

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du 23 mai 2020
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Poisy élu au cours du scrutin du dimanche 15 mars 2020, dûment convoqué en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en séance publique, dans la Salle du Conseil Municipal, le samedi 23 mai 2020, à 11 heures.

I - Installation du Conseil Municipal

Monsieur Pierre BRUYERE, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections : Liste Poisy A Venir élue à 873 voix, pour 75,06% de suffrages exprimés, et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

BRUYERE Pierre
LASSALLE Elisabeth
PELLICIER Raymond
BLOC Nicole
PERRET Philippe
NAUDIN Nathalie
CALONE Pierre
PINATON-VITTOZ Sophie
ALLAMAND René
BRUNIER Danielle
GRIOT Philippe
ROSSO Martine
LOMBARDI Jean-Yves
BRANDO Christelle
RIZZO Laurent
BERTIN Monique
VEYRON David
COMBET-PETEL Annie
BOURGEAUX Ludovic
TENANI Moufida
BALLARD Jean-François

MILLER Lydie
BEBAR Alain
FOURNIER Nathalie
NATTIER Olivier
BUSSAT Christelle
LAHOUIEL Salah
ASTRUZ Sylvie
JOURDAN Jean-Yves

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Pierre BRUYERE, doyen des membres du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée municipale. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal,

BRUYERE Pierre
LASSALLE Elisabeth
PELLICIER Raymond
BLOC Nicole
PERRET Philippe
NAUDIN Nathalie
CALONE Pierre
PINATON-VITTOZ Sophie
ALLAMAND René
BRUNIER Danielle
GRIOT Philippe
ROSSO Martine
LOMBARDI Jean-Yves
BRANDO Christelle
RIZZO Laurent
BERTIN Monique
VEYRON David
COMBET-PETEL Annie
BOURGEAUX Ludovic
TENANI Moufida
BALLARD Jean-François
MILLER Lydie
BEBAR Alain

FOURNIER Nathalie
NATTIER Olivier
BUSSAT Christelle
LAHOUIEL Salah
ASTRUZ Sylvie
JOURDAN Jean-Yves

Il dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

Procuration a été donnée par : Néant

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	29
Votants	:	29

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, il est proposé de nommer un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner la plus jeune conseillère municipale, à savoir Mme Moufida TENANI.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs, à savoir Mme Nathalie FOURNIER et M. Ludovic BOURGEAUX.

II - Election du Maire

L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.* »

L'article L. 2122-4-1 du CGCT dispose que « *le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.* »

L'article L. 2122-7 du CGCT dispose que « *le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Le président de l'Assemblée fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Pour la Liste « POISY A VENIR », candidature de M. Pierre BRUYERE.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code Electoral : 0
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Pierre Bruyère : 29 voix (vingt-neuf voix)

M. Pierre BRUYERE ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Il prend alors la parole pour un discours :

« Mesdames Messieurs, Chers collègues,

Je voudrais tout d'abord à remercier les électeurs de s'être déplacés aux élections du dimanche 15 mars pour exprimer leur vote dans des conditions sanitaires préoccupantes et d'avoir respecté les mesures mises en place pour la protection de tous.

La participation à 20,83% malgré le manque d'enjeux du scrutin et les conditions particulières prouvent, s'il en était besoin, votre attachement à l'équipe sortante avec 75,06% des votes exprimés.

Je voudrais également remercier très sincèrement les élus et électeurs qui ont tenu les bureaux de vote et le personnel pour la mise en application rigoureuse des consignes de vote et des consignes sanitaires.

Enfin, je souhaite que nous ayons une pensée pour tous nos concitoyens qui ont été victimes du Covid 19.

Notre conseil municipal se réunit aujourd'hui dans des conditions particulières sans public compte tenu des dispositions prises par l'État mais nos concitoyens peuvent suivre notre séance en direct sur notre page Facebook.

Je souhaite la plus cordiale des bienvenues à l'ensemble des nouveaux élus qui vont s'investir pour la chose publique en apportant leurs idées, source de richesse démocratique et leur dévouement.

Qu'ils n'oublient pas le travail d'équipe, le respect de l'avis de l'autre dans le souci permanent de l'intérêt général.

Notre commune bénéficie d'équipements publics exceptionnels par rapport à sa taille.

Des projets importants seront finalisés au cours de cette mandature :

- Le « Parc Espace », avec ses 9 hectares d'espaces naturels, et ses deux équipements majeurs : un groupe scolaire et une salle polyvalente à vocation culturelle et événementielle.*
- Le « Cœur village » avec la maison des associations et la Grenette, salle de convivialité et de réunion, viendront compléter les besoins de nos associations au service de la population.*

Vecteur de lien social, ces équipements se doivent de fonctionner de manière optimale et nous allons nous attacher à les faire vivre en adéquation avec notre slogan « Bien vivre ensemble à Poisy ».

C'est l'objectif majeur de notre engagement pour ce mandat.

Le « Bien vivre ensemble » se retrouve également dans notre politique en faveur du logement et de l'habitat.

Nos concitoyens doivent pouvoir trouver un toit et, dans une région où la tension immobilière est si forte, nous devons faire preuve de solidarité, poursuivre la construction de nouveaux logements de manière raisonnée. Il en va de l'emploi.

Nous nous attacherons à poursuivre la préservation des espaces naturels, élément incontournable face au réchauffement climatique.

Conscient de l'importance qu'accordent les Poisilliens à l'environnement, un maire adjoint sera nommé au développement durable et relatera auprès de la commune ce que fait déjà en parti le Grand Annecy en termes de traitement des déchets, plan climat, plan de déplacements urbains, mobilité, piste cyclable...

Notre objectif est de faire de Poisy une commune exemplaire en matière d'environnement.

Nous poursuivons également nos actions dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes avec le renforcement du réseau de vidéosurveillance et la participation citoyenne en liaison avec la gendarmerie.

La sécurité routière est également l'une de nos priorités.

En fonction des flux de circulation constatés avec la mise en service de la déviation de Poisy, un plan d'aménagement des voiries locales sera défini.

La priorité sera donnée à l'actuelle route départementale pour une liaison Poisy-Meythet , dès que la déviation sera en service pour renforcer la sécurité des différents moyens de locomotion (piétons, cyclables, transport en commun, Voitures....).

Nous poursuivrons notre politique en direction des associations. Aujourd'hui la majorité de nos associations ont des locaux pour pouvoir s'exprimer dans les meilleures conditions. Il importera de les accompagner dans leur développement.

Nous souhaitons aussi renforcer notre coopération avec les communes voisines sur différents sujets.

Nous souhaitons notamment proposer aux communes du Canton Rive Droite du Fier, la création d'un syndicat intercommunal pour disposer d'un centre nautique digne de ce nom et offrir ainsi aux enfants, aux jeunes et à toute la population un équipement de qualité accessible toute l'année.

Toutes ces actions devront être réalisées tout en continuant à maîtriser les impôts locaux. Aujourd'hui, notre taux de taxe sur le foncier bâti est largement en-deçà de la moyenne nationale et nous ferons tout pour le maintenir.

À compter de ce jour, je serai bien évidemment le maire de l'ensemble des administrés, de ceux qui n'ont pas pu s'exprimer pour toutes les raisons que l'on connaît, de ceux qui n'ont pas cru devoir exprimer leur vote ainsi que de ceux qui ne nous ont pas accordé leur confiance.

Je tenais à vous assurer que ma passion reste intacte à votre service et au service de notre belle commune de Poisy.

Nous avons l'habitude de clore cette première réunion publique pour l'élection du maire et des adjoints par le dépôt d'une gerbe au monument au mort suivi d'un vin d'honneur.

Je vous propose de faillir à la tradition pour des raisons de sécurité sanitaire que chacun peut comprendre.

Je vous proposerai quand la situation redeviendra normale que l'on refasse cette élection pour que vous puissiez inviter vos familles, pour partager ce moment d'émotion et pouvoir faire les photos pour immortaliser ce moment important de votre vie.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente journée ».

III - Détermination du nombre d'adjoints

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ». En application de l'article L. 2121-2 du CGCT l'effectif légal du conseil municipal de Poisy est de 29 conseillers municipaux, le nombre d'habitants étant de 8 481. Ainsi, pour la Commune de Poisy, le nombre d'adjoint maximum est de 8. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer à huit le nombre d'Adjoints.

IV - Election des Adjoints

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Le Maire, Pierre BRUYERE, fait appel à candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal.

La liste suivante est candidate :

Monsieur	Raymond PELLICIER	Premier adjoint
Madame	Elisabeth LASSALLE	Deuxième Adjoint
Monsieur	Philippe PERRET	Troisième Adjoint
Madame	Nicole BLOC	Quatrième Adjoint
Monsieur	Pierre CALONE	Cinquième Adjoint
Madame	Nathalie NAUDIN	Sixième Adjoint
Monsieur	René ALLAMAND	Septième Adjoint
Madame	Sophie PINATON-VITTOZ	Huitième Adjoint

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de la liste des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	28
e. Majorité absolue	15

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PELLICIER Raymond	28	Vingt-huit

La liste « Raymond PELLICIER » composée de Monsieur Raymond PELLICIER, Madame Elisabeth LASSALLE, Monsieur Philippe PERRET, Madame Nicole BLOC, Monsieur Pierre CALONE, Madame Nathalie NAUDIN, Monsieur René ALLAMAND, Mme Sophie PINATON-VITTOZ, ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés Adjointes au Maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

Monsieur	PELLICIER Raymond	Premier adjoint
Madame	LASSALLE Elisabeth	Deuxième Adjoint
Monsieur	Philippe PERRET	Troisième Adjoint
Madame	Nicole BLOC	Quatrième Adjoint
Monsieur	Pierre CALONE	Cinquième Adjoint
Madame	Nathalie NAUDIN	Sixième Adjoint
Monsieur	René ALLAMAND	Septième Adjoint
Madame	Sophie PINATON-VITTOZ	Huitième Adjoint

M. Raymond PELLICIER prend la parole :

« Monsieur le maire, cher PIERRE,

Enfin.... Et oui, ce mot est significatif des difficultés rencontrées à cause de l'épidémie en cours, pour la mise en place de la nouvelle équipe que tu as constituée pour conduire les affaires de la commune de Poisy au service des poisilliens pour les 6 années à venir.

Je tiens tout d'abord à te redire tout l'honneur et le plaisir que j'ai de continuer à travailler en étroite collaboration avec toi.

Je veux aussi, au nom de tous mes collègues, anciens et nouveaux, t'assurer de notre loyauté et de notre engagement d'agir ensemble pour administrer notre commune, chacune et chacun en fonction de ses disponibilités et de ses connaissances.

Je souhaite également faire un petit clin d'œil à nos anciens collègues qui ont décidé de ne pas renouveler leur engagement, avec une pensée plus appuyée pour Jean, Catherine, Daniel, Laurence et Annie, mes anciens collègues adjoints.

Bon courage Pierre pour ce nouveau mandat ».

Monsieur le Maire donne ensuite lecture et distribue aux membres du conseil municipal, la « Charte de l'élu local » :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Après avoir fait lecture de la charte de l'élu local, et distribué cette dernière aux membres du conseil, M. le Maire a remercié l'assemblée pour son attention, et levé la séance.